

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019**  
**RELEVÉ DES DÉCISIONS**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 19 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 12 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexe, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

**Pour la présente délibération :**

**Étaient présents :** M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, Mme Anne-Laure PRONO, Adjoint ; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Valérie ONNO, Stéphanie CARLIER Catherine COUGOULAT, Françoise FOSSÉ, Stéphanie JACQUIN, Conseillères Municipales ; MM. Erwan MORICE, Thierry CADORET, David GEFFROY, Germain EVO, Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. Patrick CAINJO, adjoint ; Mmes Séverine MERLET, Maryse CADORET, Stéphanie DREAN, Nathalie LE FALHER, Cindy LE BARON, Conseillères Municipales ; MM. Gilles LE GARJAN, Éric AMOROS, Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs remis :** M. Patrick CAINJO à Mme Valérie ONNO ; Nathalie LE FALHER à Mme Stéphanie CARLIER ; Mme Stéphanie DRÉAN à Mme Anne-Laure PRONO.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 3 – Votants : 23**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

- **Délibération n° 2019-19SEPT-01**  
Présents : 20 – Pouvoirs : 3 – Votants : 23
- **Délibération n° 2019-19SEPT-02**  
Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27
- **Délibérations n° 2019-19SEPT-03 à n° 2019-19SEPT-04**  
Présents : 23 – Pouvoirs : 3 – Votants : 26
- **Délibérations n° 2019-19SEPT-05 à n° 2019-19SEPT-23**  
Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

**Secrétariat de séance :**

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Gilles-Marie PELLETAN en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### Bordereau n° 01

**Délibération n° 2019-19SEPT-01**

**Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 : approbation du procès-verbal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 4 juillet 2019, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance en précisant que les corrections mentionnées seront apportées avant diffusion.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2019.**

---

**Arrivées de Mmes Séverine MERLET et Maryse CADORET, MM. Éric AMOROS et Jean-Luc EVENO :**

**→ Pour la délibération 2019-19SEPT-02 à : Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27**

---

## AFFAIRES GÉNÉRALES

---

### Bordereau n° 02

Délibération n° 2019-19SEPT-02

**AFFAIRES GÉNÉRALES : création d'une conciergerie multiservices rurale**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une conciergerie multiservices rurale pour répondre à une demande de la population.

#### **Les éléments de contexte :**

Le premier élément déclencheur a été la Poste qui constate depuis plusieurs années l'érosion (- 5 à 10 %/an) de son activité traditionnelle « courrier ». Depuis deux ans, elle alerte la commune sur le vaste chantier de transformation de son réseau à l'échelle nationale. Le développement du numérique et d'internet ont radicalement changé le comportement des particuliers, des entreprises mais également des administrations engagées dans un processus de modernisation avec la dématérialisation. Le SMS et l'email se substituent aujourd'hui facilement à la lettre-courrier. L'administration électronique consiste, quant à elle, à mettre en œuvre des moyens électroniques pour effectuer des opérations de traitement, d'échanges et de stockages d'informations sans support papier.

Pour assurer les missions de service public confiées par l'État (service universel postal, accessibilité bancaire...), et permettre l'accessibilité à ses services, la Poste propose des solutions soit sous forme d'agence postale communale, quand le partenariat est établi avec une commune, soit un relais postal lorsqu'elle est rattachée à un commerce.

Actuellement, pour améliorer son équilibre économique, la Poste répond par une réduction de ses horaires d'ouverture au public en ouvrant plus tard et en fermant plus tôt.

Le second élément déclencheur est l'intégration de Grand-Champ à l'unité urbaine de Vannes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de fusion d'intercommunalité marquant ainsi un tournant dans l'histoire et l'évolution de la commune : de commune « centre » d'un petit territoire, Grand-Champ est devenu commune de « 2<sup>ème</sup> couronne » d'une agglomération urbaine.

Dans ce contexte, et pour assurer l'équilibre du nouveau territoire, Grand-Champ se positionne en pôle d'équilibre, en petite centralité pourvoyeuse de services et de commerces.

Enfin, l'analyse des flux domicile-travail réalisée dans le cadre du SCOT de GMVA (INSEE 2014) illustre l'importance du rôle de bassin d'emploi de Vannes qui draine de nombreux actifs résidents, pour la plupart, vers le nord du territoire pour trouver un terrain accessible financièrement. La commune bénéficie de ce flux pendulaire de la 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> voire 4<sup>ème</sup> couronne de Vannes.

Ces actifs n'ont pas toujours le temps de faire leurs courses et déplorent de ne pas avoir des horaires qui cadrent avec la majorité des services publics ou des commerces.

#### **L'objectif d'une conciergerie multiservices rurale :**

Le principe d'une conciergerie est de simplifier le quotidien de ses bénéficiaires (entreprises, établissements, actifs, habitants, associations, ...) en apportant un panel de services et de produits, accessibles, de qualité, de proximité tout en contribuant à l'emploi local.

L'objectif est de renforcer les commerces et services de proximité au regard des évolutions des modes de vie, des mobilités, avec l'enjeu de leur maintien dans les zones rurales.

La conciergerie est une réponse car, dans un même lieu, elle regroupe plusieurs services et renforce la notion de centralité.

Ce projet de nouveau service a trouvé tout son sens suite à la dernière rencontre avec la Poste en novembre 2018, annonçant la nécessité de trouver une solution d'agence postale communale ou de relais postal avant la fin de l'année 2019.

Naturellement, pour consolider les services de la conciergerie et compte tenu des fortes relations avec l'EPSMS, les élus pensent également à l'activité repassage de l'ESAT. Ce service fonctionne bien mais, compte tenu des plages d'ouverture en semaine (9h à 17h), il est essentiellement accessible aux retraités.

En phase de lancement, les services suivants pourraient être proposés :

► **Des services postaux**

La Poste propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de l'activité postale sous la forme d'une Agence Postale Communale.

Cette convention, dont le modèle type ci-annexé a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste, en l'occurrence celui de Saint-Avé. L'Agence Postale Communale de Grand-Champ fonctionnerait selon les modalités locales suivantes :

- des opérations « produits et services postaux »,
- des opérations « services financiers et prestations associées».

Les prestations de la Poste seront assurées par un agent territorial, recruté par la commune, dont le statut reste à définir après une formation et une immersion de quelques semaines dans le réseau la Poste.

L'Agence Postale Communale fonctionnera dans les locaux de la conciergerie multiservices rurale située 32 rue du Général de Gaulle. Une indemnité compensatrice mensuelle est versée par la Poste à la commune pendant 9 années selon les modalités de l'annexe 2 (1 038 € par mois). Pour son lancement, la Poste verse également une indemnité exceptionnelle d'installation égale à 3 fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

► **Des services de l'ESAT** avec, au démarrage, un service de dépôt de panier de linge et reprise du linge repassé, plié. Les modalités sont en cours de discussion. Un agent pourrait être mis à disposition de la conciergerie pour cette activité.

► **Des services communaux** comme la réservation et la location de salles, la remise de clé de salles communales, la réservation de minibus, la restitution de livre de la bibliothèque...

L'ouverture officielle de la conciergerie est prévue début décembre 2019. À moyen terme, d'autres services pourront être développés et concerneront des produits variés avec d'autres donneurs d'ordre.

Elle sera ouverte 52 semaines en heures décalées du lundi au samedi.

La conciergerie sera localisée dans les locaux de l'association « Familles Rurales ». En accord avec le propriétaire, des travaux permettront un aménagement des trois bureaux loués par la commune pour permettre l'installation d'un guichet pour l'accueil du public et le retrait des marchandises. La commune bénéficie du soutien financier de la Poste, au titre du fonds de péréquation 2017-2019 pour des travaux permettant la mutualisation de services au public.

La Poste prévoit d'allouer 30 000 € au projet. L'État, dans le cadre de la DSIL, pourrait également soutenir cette nouvelle activité.

Le coût estimatif de cette opération étant connu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan prévisionnel de financement annexé à la présente délibération et de solliciter les différents organismes pouvant financer ce projet.

**Le Conseil Municipal, avec 2 Abstentions – 22 voix Pour – 3 voix Contre, autorise la création de ce nouveau service, dont le siège sera situé dans les locaux de « Familles Rurales » au 32 Rue du Général de Gaulle, 56390 Grand-Champ. Il sollicite également l'ouverture d'une agence postale dans ces mêmes locaux et autorise le Maire à signer une convention avec La Poste. Le plan de financement est approuvé et il est décidé de solliciter la DSIL auprès de l'État.**

**Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES (3)	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES (1)	MONTANT	%
<b>Acquisitions immobilières</b> (sauf immobilier d'entreprise)			<b>Aides publiques (sous-total) (4):</b>		
<b>Travaux</b> (sauf voirie et réseaux divers)	55 000 €	66 000 €	➤ Union Européenne (préciser l'intitulé)		
<b>Matériel</b> (sauf mobilier urbain): Informatique (ordinateurs, imprimante...) Mobilier bureau	5 000 €	6 000 €	➤ Etat (préciser intitulé) DSIL	40 000 €	44%
<b>Prestations intellectuelles</b>					
Prestations d'architecte	7 000 €	8 400 €	Région	- €	
Communication	20 000 €	24 000 €			
<b>Autres :</b>			Département	- €	
Connexion par la fibre	4 000 €	4 800 €	Communes (ou groupements de communes)	- €	
			Etablissements publics		
			➤ Autres (2)		
			<b>Autofinancement (sous-total) :</b>		
<b>A déduire</b> (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			➤ Fonds propres	51 000 €	56%
			➤ Emprunts (2)		
			➤ Crédit-bail		
			➤ Autres (2)		
<b>TOTAL</b>	91 000 €	109 200 €	<b>TOTAL</b>	91 000 €	100%

**Sortie de M. Éric AMOROS :**

➔ Pour les délibérations 2019-19SEPT-03 et 2019-19SEPT-04 à :  
Présents : 23 – Pouvoirs : 3 – Votants : 26

**Bordereau n° 03**

**Délibération n° 2019-19SEPT-03**

**AFFAIRES GÉNÉRALES : EPSMS Vallée du loc'h – création d'un UATP – convention d'occupation temporaire du domaine privé**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un nouveau partenariat avec l'EPSMS de la Vallée du Loc'h dans le cadre de la création d'une UATP (Unité d'Accueil Temps Partiel).

Pour rappel, les enfants et adolescents en situation de handicap sont accueillis en IME (Instituts Médico-Éducatifs) jusqu'à leurs 20 ans. Depuis 1989, l'amendement Creton admet leur maintien en IME dans l'attente d'une place dans un établissement pour adulte. Cet assouplissement a, certes, permis de répondre aux besoins des familles mais a également bloqué toutes nouvelles entrées en IME.

Pour faire face à la situation, le Conseil Départemental, dans le cadre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2018-2022, soutient les projets visant à augmenter sensiblement les capacités d'accueil des adultes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que l'EPMS de la Vallée du Loc'h a été retenu pour l'ouverture d'une UATP (Unité d'Accueil Temps Partiel) pour la création d'une activité horticole. Cette unité de 8 places d'adultes, rattachée à l'ESAT, permettra un apprentissage préprofessionnel encadré par un éducateur technique spécialisé et un accompagnement autour de la citoyenneté animé par un conseiller en éducation sociale et familiale (CESF).

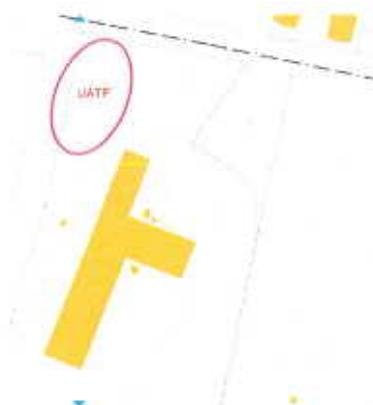
Cette activité horticole sera positionnée dans l'enceinte des services techniques communaux sur la parcelle référencée AK27 (cf plan ci-dessous).

L'EPSMS se charge des démarches administratives permettant la réalisation de l'activité, notamment des autorisations d'urbanisme. Il réalisera les travaux nécessaires à l'installation d'un ensemble de 3 modules préfabriqués de la marque ALGECO pour une surface totale de 90 m<sup>2</sup>.

La commune, quant à elle, mettra à disposition une serre (environ 160 m<sup>2</sup>), le mobilier propre à l'activité (table de culture, d'empotage...) et se chargera de fournir les plants et consommables essentiels à la production des plants (amendement...). Le budget d'investissement sera de l'ordre de 20 000 € pour la commune.

La commune ne conditionne pas le projet à un objectif de production défini, notamment en phase de lancement, afin de ne pas compromettre le fleurissement annuel. La diversité du patrimoine végétal en place est telle que l'achat de plants est indispensable. L'activité horticole assurée par l'UATP se fera sur des espèces peu sensibles nécessitant un peu moins de surveillance comme les vivaces ou semi-vivaces.

Le partenariat fait l'objet d'une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine privé communal et précise les règles s'y appliquant. Elle ne prévoit aucune contrepartie financière (article 4 de la convention ci-annexée).



**Afin d'autoriser l'installation de cette activité sur le domaine privé de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet d'activité horticole en lien avec l'EPSMS de la Vallée du Loc'h dans le cadre de la création d'une UATP (Unité d'Accueil Temps Partiel) et approuve le conventionnement ci-dessus décrit.**

**Bordereau n° 04**

**Délibération n° 2019-19SEPT-04**

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Morbihan Énergie – modification de statuts**

**Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN**

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, 1<sup>er</sup> adjoint, présente au Conseil Municipal, le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Énergies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Énergies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de Morbihan Énergies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Énergies du 17 juin 2019 et charge Monsieur le Maire à notifier la décision au Président de Morbihan Énergies.**

**Retour de M. Éric AMOROS :**

→ À partir du Bordereau n°05, pour toute la séance

→ Pour les délibérations 2019-19SEPT-05 et 2019-19SEPT-23 à :

Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

**Bordereau n° 05**

**Délibération n° 2019-19SEPT-05**

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Label « Station Verte » - Demande de labellisation**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente le label « Station Verte » qui a été créé en 1964 et dont l'objet est la promotion du développement de l'écotourisme à travers différents axes :

- ▶ Un tourisme axé sur la nature et les patrimoines (architectural, naturel, et immatériel),
- ▶ Une composante éducative,
- ▶ Un développement qui contribue au bien-être des habitants de la commune et qui encourage leur participation,
- ▶ Un tourisme qui contribue à la protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que du cadre de vie.

À travers l'obtention de ce label, les destinations labellisées s'engagent à suivre une charte qualité comportant 10 engagements :

- 1- Une démarche « écotourisme station verte »
- 2- Des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable
- 3- Un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité
- 4- Un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique
- 5- Des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs
- 6- Une offre de loisirs de pleine nature

- 7- Un programme d'animations et de festivités
- 8- Une offre à destination des familles
- 9- Une accessibilité tarifaire pour tous
- 10- Une organisation performante pour coordonner et animer la station verte

Par son cadre de vie, la commune de Grand-Champ répond déjà favorablement à la plupart des critères exigés pour l'obtention du label. Monsieur le Maire propose donc de candidater dès cette année pour l'obtention de ce label qui permettra à la commune d'améliorer, de diversifier et faire vivre son offre touristique, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'engager dans la démarche de candidature au label « Station Verte », particulièrement en termes d'offres écotourismes, désigne Mme Muriel HASCOET, Directrice du Tourisme de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, comme référente responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de labellisation et autorise le Maire à la signer.**

### Bordereau n° 06

#### **Délibération n° 2019-19SEPT-06**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES : EARL LE JELOUX – avis sur enquête publique**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'EARL LE JELOUX a demandé l'autorisation d'exploiter un élevage avicole devant comporter, après augmentation, un effectif de 56 000 canards, soit 56 000 emplacements de volaille, au lieu-dit « Brézillec » sur la commune de COLPO.

Ce projet porte sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Conformément à la réglementation, il est soumis à enquête publique, ouverte en mairie de COLPO, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019, inclus.

Le dossier est consultable en mairie de COLPO, en version papier et informatique, ainsi que dans les mairies des communes situées dans le périmètre de l'enquête publique : MOUSTOIRA'C, LOCMINÉ, BRANDIVY, GRAND-CHAMP et SAINT JEAN BRÉVELAY.

La commune de GRAND-CHAMP est également concernée, au titre du plan d'épandage, puisque des parcelles situées au village de Kerméhin figurent au plan d'épandage.

Par arrêté en date du 2 juillet 2019, Monsieur le Préfet du Morbihan, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, aux dates et dans les conditions précisées ci-dessus, et appelé les conseils municipaux des communes concernées, à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, soit jusqu'au 2 novembre 2019.

Compte tenu de ces éléments et du dossier reçu, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale liée au projet.

**Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 5 septembre 2019 et après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 3 Absentions, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'augmentation des effectifs d'un élevage avicole et la création d'un bâtiment, au profit de l'EARL LE JELOUX, sur la commune de COLPO, au lieu-dit « Brézillec ».**

**Bordereau n° 07**

**Délibération n° 2019-19SEPT-07**

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Citoyens bénévoles – mise en place d'une convention**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans une volonté d'associer les Grégamistes aux projets de la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible, pour certaines activités ou travaux, de bénéficier du concours de particuliers dits alors « citoyens bénévoles ou occasionnels ».

Il précise que ces bénévoles apportent une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination. Le bénévole intervient donc de manière justifiée et en sa qualité de particulier.

La collectivité s'assure de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident, couvrant les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public. Le citoyen bénévole doit justifier, quant à lui, de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que la commune peut faire appel, de façon ponctuelle, à cet usage et propose de formaliser une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles. À titre d'exemple, Monsieur le Maire nomme les journées citoyennes pour l'entretien des espaces publics, la réhabilitation de locaux ou d'équipements municipaux, ...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services de la Mairie, approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer les conventions individuelles avec chaque citoyen bénévole qui souhaitera participer au service public.**

## FINANCES

---

### Bordereau n° 08

#### **Délibération n° 2019-19SEPT-08**

**FINANCES : Aide aux loyers commerciaux – demande de la SARL « Le Bocal à Malices »**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Le 30 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du dispositif d'aide au loyer. Ce dispositif, destiné à revitaliser les cœurs de bourg, permet aux nouveaux commerces s'installant dans le bourg, et sous certaines conditions, de bénéficier d'une prise en charge du loyer à hauteur de 50% et plafonné à 400 € par mois sur une durée de 12 mois.

Deux commerces ont déjà bénéficié de ce dispositif : Ty Fruit et la Boutik.

Une nouvelle demande au titre de ce dispositif a été formulée par Mme Éloïse RAJ pour l'ouverture d'un commerce en lieu et place de la boutique TY FRUITS, 9 place de l'Eglise à Grand-Champ.

Le projet de Mme RAJ consiste en la création d'une épicerie vrac « LE BOCAL À MALICES », proposant les produits suivants :

- ▶ Fruits et Légumes de saison locaux bio si possible, en tout cas raisonnés
- ▶ Produits secs légumineuses, pâtes, riz, farines, sucres, graines, épices, mélanges apéritifs,
- ▶ Biscuits, chocolats, céréales, fruits secs, muesli, confitures
- ▶ Produits laitiers : lait, beurre, fromages, yaourts
- ▶ Mise en place de Paniers (+ recettes de saison)
- ▶ Bières produites localement
- ▶ Droguerie écologique, produits pour faire soi-même (bicarbonate en vrac, vinaigre blanc...)
- ▶ Salle de bains : hydrolats, savons, shampoings, cosmétiques, coton tiges
- ▶ Cuisine : sopalin, serviettes, essuie tout, bee wraps, pailles inox, gourdes inox
- ▶ Accessoires vrac : paniers, sacs à vrac, bocaux...
- ▶ Livres de recettes ou en lien avec le mode de vie zéro-déchet

Le projet prévoit en outre des ateliers destinés à la fabrication des produits ménagers et à l'optimisation des déchets ménagers. L'aménagement de la boutique, qui s'étend sur 190 m<sup>2</sup>, est en cours. La date d'ouverture n'est, à ce jour, pas arrêtée.

Afin de toucher un maximum de public, dont les actifs de la commune et ceux qui la traversent, Mme RAJ prévoit une amplitude horaire assez large : de 9h00 à 13h00 puis de 16h00 à 20h00, 7 jours sur 7 sauf mardi et jeudi matin.

Il n'est pas prévu dans l'immédiat de salarié.

Le loyer mensuel étant de 950 €, l'aide au loyer qui peut être attribuée sera plafonné à 400 € par mois, versée à trimestre échu.

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2017, créant un dispositif d'aide au loyer commercial pour soutenir le commerce en cœur de bourg et en définissant les conditions d'octroi,**

**Vu l'avis favorable émis par le groupe de travail Commerce, suite à l'audition de Mme RAJ et une visite sur site le 10 septembre 2019,**

**Considérant que le projet de Madame Éloïse RAJ remplit les conditions définies pour être éligible à l'octroi de l'aide,**

**Vu l'avis favorable de la commission « Finances & Prospectives », réunie le 10 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, 3 Abstentions et 24 voix Pour, le Conseil Municipal décide d'octroyer à la SARL « LE BOCAL À MALICES », pour l'ouverture d'un magasin, 9 Place de l'Église à GRAND-CHAMP, une aide au titre du dispositif « Aide au loyer commercial » d'un montant de 400 €/mois à compter de la date d'ouverture, sur une durée d'un an (12 mois) ; M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer une convention avec l'entreprise.**

### **Bordereau n° 09**

#### **Délibération n° 2019-19SEPT-09**

#### **FINANCES : Gaz Réseau Distribution France – Redevance d'occupation du domaine public 2019 – réseau distribution**

#### **Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN**

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement, rappelle au Conseil Municipal le principe de la redevance d'occupation du domaine public gaz.

Dans ce cadre, le concessionnaire – GRDF – est tenu de s'acquitter auprès des communes de deux redevances :

#### ⇒ **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) :**

Les modalités de calcul de cette redevance sont définies par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

La formule est la suivante :

$$\text{RODP} = ((0,035 \times L) + 100) \times \text{TR}$$

L = longueur des canalisations au 31/12/2018 ; elle est de 16 240 mètres.

TR = taux de revalorisation depuis la parution du décret de 2007 ; il est de 1,24 pour 2019.

#### ⇒ **La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) :**

Cette redevance concerne les canalisations mises en service l'année précédant la redevance, soit, pour la ROPDP 2019, les canalisations construites ou renouvelées en 2018. Cette redevance est définie par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

La formule est la suivante :

$$\text{ROPDP} = (0,35 \times L \times \text{TR}' \times L \text{ (longueur en mètre)})$$

L = longueur construite ou renouvelée en 2017 ; elle est de 253 mètres en 2018.

TR = taux de revalorisation de la ROPDP 2019 ; il est de 1,06 pour 2019.

Compte tenu de ces éléments, le montant des redevances 2019 est le suivant :

RODP = 829 euros

ROPDP = 94 euros

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN concernant les modalités de calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public due par la Société GRDF,**

**Vu l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » réunie le 10 septembre 2019, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public 2019 (RODP) à 829 €, selon les dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ; il décide également de fixer le montant de la redevance provisoire du domaine public communal 2019 (ROPDP) à 94 €, selon les dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ; M. le Maire est autorisé à signer et accomplir toutes les formalités utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

### **Bordereau n° 10**

#### **Délibération n° 2019-19SEPT-10**

#### **FINANCES - Budget principal : DM2019-03 – Opération patrimoine – Crédits aux chapitres 041**

#### **Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur Vincent COQUET, adjoint délégué à la commission « Finances & Prospectives », indique au Conseil Municipal que la commune et la Trésorerie de VANNES-MENIMUR effectuent actuellement des opérations de contrôle sur l'actif communal.

Cet actif est constitué de toutes les immobilisations du patrimoine de la commune. Chaque actif est répertorié par un numéro d'inventaire. Le pointage en cours laisse apparaître quelques différences qu'il convient de corriger.

Les écritures correctives sont des opérations d'ordre sur la section d'investissement, qui s'annulent en dépense et en recette. Il convient néanmoins de prévoir des crédits en dépense et en recette pour réaliser ces ajustements techniques.

Il est donc proposé de comptabiliser la délibération suivante :

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 10 septembre 2019, et considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2019 du budget principal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions et 21 voix Pour, le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessous :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
D-2188-01	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2188-01	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-2313-01	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
<b>Total investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **Bordereau n° 11**

**Délibération n° 2019-19SEPT-11**

**INTERCOMMUNALITÉ : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – Rapport d'activités 2018**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président de Vannes Agglomération a transmis, aux communes membres de l'EPCI, le rapport d'activités 2018 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique sans que cela ne donne lieu à un vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2018 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.**

### **Bordereau n° 12**

**Délibération n° 2019-19SEPT-12**

**INTERCOMMUNALITÉ : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – Rapport d'activités des services délégués 2018**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président de Vannes Agglomération a transmis, aux communes membres de l'EPCI, les rapports d'activités 2018 des services délégués de l'établissement, à savoir :

- ▶ Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- ▶ Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique sans que cela ne donne lieu à un vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités des services délégués 2018 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.**

## AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

### Bordereau n° 13

Délibération n° 2019-19SEPT-13

**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Résidence de Guenfrou : avis sur l'intention de démolition de logements – Rue JM LAMENNAIS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que la Résidence de Guenfrou, qui se trouve au sud des terrains de sport, a fait l'objet d'une étude globale de requalification.

Ces constructions, édifiées au cours des années 1982/1983, sont constituées de logements de type T1 et T2. Ce bâti comporte différents points négatifs, notamment des logements trop petits, pouvant être qualifiés de « passoire énergétique », et une occupation qui manque de mixité.

Le Bailleur Bretagne Sud Habitat, a lancé une étude globale de requalification et, à ce titre, elle a été lauréate d'un concours avec un projet de rénovation intégrant notamment une réhausse des bâtiments et la création d'une « enveloppe bois » sur le bâti existant. Bien que très qualitatif, ce projet s'est révélé économiquement trop important au vu des objectifs recherchés.

Compte tenu de ces éléments, Bretagne Sud Habitat a choisi de s'orienter vers une démolition complète, pour lancer par la suite un nouveau projet d'aménagement et de construction intégrant des fonciers voisins et, notamment, une partie des bâtiments de la MAS. Le projet comprendra des logements avec un principe de mixité de l'offre (location, accession, vente de lots libres).

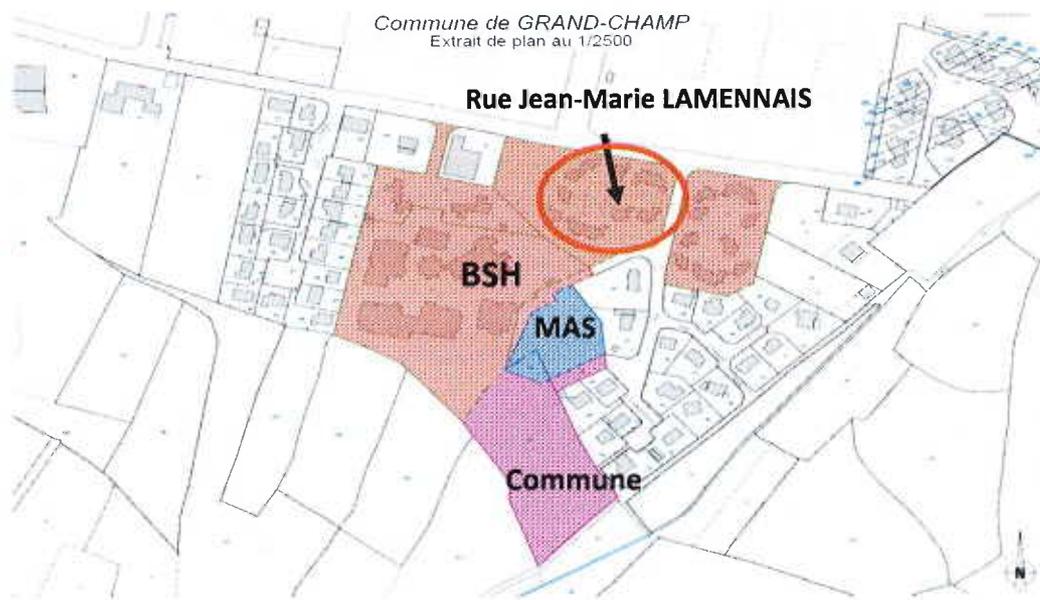
Aujourd'hui, la résidence est progressivement vidée de ses occupants, car les logements rendus vacants, ne sont plus proposés à la location.

La Résidence de Guenfrou se divise en deux groupes d'habitations, l'un situé dans la rue Jean-Marie LAMENNAIS et le second dans la rue BRIZEUX.

Un projet de démolition de **l'îlot de logements, situé rue Jean-Marie LAMENNAIS** est actuellement à l'étude. Le bailleur constitue, à cet effet, un dossier d'intention de démolir, destiné aux services de l'Etat, les informant de leur intention de faire déconstruire ces bâtiments et explicitant le projet à venir.

Afin de compléter leur dossier, Bretagne Sud Habitat sollicite l'avis de la commune sur ce projet.

Considérant l'état de vétusté des locaux, situés rue Jean-Marie LAMENNAIS, et de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.



Sur proposition de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 5 septembre 2019 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal dit qu'il est informé de la situation du parc de logements existant Résidence de Guenfrou et valide VALIDE l'intention de Bretagne Sud Habitat de faire démolir l'ensemble de logements situés rue Jean-Marie LAMENNAIS ; le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **Bordereau n° 14**

Délibération n° 2019-19SEPT-14

**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : PLU de PLUMERGAT : avis sur modification simplifiée n°1**

**Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN**

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, adjoint délégué à la commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Plumergat a prescrit la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par un arrêté du 11 juillet 2019.

Cette modification a pour but d'adapter à la marge certaines dispositions du règlement. L'objectif est de faciliter l'instruction des autorisations en droit des sols et permettre ainsi l'aboutissement des projets d'aménagement.

La modification concerne les trois points suivants :

- ▶ Reprise des articles B11-2 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans les zones Ua, Ub, Ue et 1AU : distance d'implantation des constructions en limite **ou à au moins 1.90 m de celles-ci ;**
- ▶ Reprise des articles B11-2 pour les zones A et N concernant l'implantation des constructions par rapports aux limites séparatives : constructions implantées en limite séparative. En cas d'extension, l'implantation devra se faire soit en limite séparative, soit dans l'alignement de la construction principale, **mais sans réduire la distance entre la construction et la limite séparative ;**
- ▶ Modification du règlement graphique planche Sud-Est : erreur matérielle née de la contradiction entre le règlement écrit et le règlement graphique, d'où **suppression d'une marge de recule restée présente sur le plan de zonage.**

Compte tenu des précisions à apporter et des erreurs de rédaction mineures, du règlement, la commune de PLUMERGAT a décidé de modifier son PLU, permettant ainsi une meilleure interprétation et application des règles.

En tant que commune limitrophe, notre collectivité est invitée à émettre un avis et ses observations éventuelles sur ce dossier.

**Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 5 septembre 2019 et après avoir pris connaissance de ces différents éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE au projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de PLUMERGAT, il n'émet aucune observation particulière. Le Maire est autorisé à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.**

### **Bordereau n° 15**

Délibération n° 2019-19SEPT-15

**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : PLU de LOCMARIA-GRAND-CHAMP - avis sur modification n°1**

**Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN**

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, adjoint délégué à la commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP a prescrit la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU a été approuvé par une délibération du 27 février 2014.

Cette modification porte essentiellement sur :

- ▶ L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en partie sud du bourg, pour la création d'une opération d'aménagement permettant la réalisation de nouveaux logements ;
- ▶ La modification de zonage d'une partie de la zone 1AUa en partie sud du bourg, au profit d'une zone Ub et pour qu'elle passe en zone 1AUe,
- ▶ L'identification des constructions en zone agricole qui pourraient changer de destination,
- ▶ La modification du règlement écrit, article A2 du règlement des zones Ab et Aa, pour y autoriser les changements de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, et sous réserve du respect des règles de réciprocité.

En tant que commune limitrophe, notre collectivité est invitée à émettre un avis et ses observations éventuelles sur ce dossier.

**Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 5 septembre 2019, le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE au projet de Modification n°1 du PLU de la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, il n'émet aucune observation particulière. Le Maire est autorisé à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.**

### **Bordereau n° 16**

**Délibération n° 2019-19SEPT-16**

**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :**

**Lieu-dit « Loperhet » : cession d'une parcelle communale (issue de procédure de bien sans maître)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a quelques mois, la commune a mené une procédure dite de « bien sans maître ».

La procédure est arrivée à son terme et, par une délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'incorporer ces biens dans le domaine communal. Cette incorporation a été constatée par un arrêté du Maire, en date du 27 novembre 2018. Cet acte a fait l'objet d'une publicité auprès du service de la publicité foncière de VANNES, et ces parcelles sont donc devenues propriété communale.

Pour rappel, les biens concernés sont les parcelles cadastrées section **O n°176, 776 et 777**, classées en zone **Nha** au Plan Local d'Urbanisme.

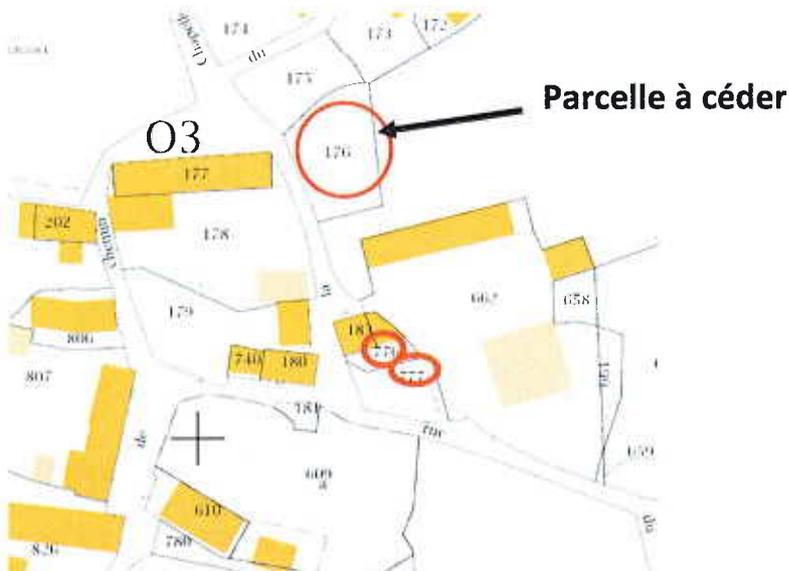
La parcelle n°777 sera conservée par la commune, car elle est déjà en partie aménagée en voie et stationnements publics.

La procédure de régularisation engagée devait aboutir, in fine, à la cession des deux fonciers restant (n°176 et 776).

Afin de conclure ce dossier, un courrier a été adressé courant juillet 2019 aux propriétaires riverains, qui avaient manifesté auparavant leur intérêt pour ces biens. Il leur a été proposé d'en faire l'acquisition pour un prix de **50 €/m<sup>2</sup>**, compte tenu du zonage et de la valorisation potentielle de leur propre bien.

Une propriété mitoyenne est actuellement en cours d'acquisition, il s'agit notamment des parcelles O n° 185 et 662. Les acquéreurs, Monsieur SIMON et Madame JARRY se sont manifestés auprès de nos services par un courrier reçu le 27 août dernier, ils proposent de faire l'acquisition de la parcelle n° 176, d'une surface de 347 m<sup>2</sup>, au prix de 50 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 17 350 €.

Compte tenu de l'accord trouvé avec l'acquéreur potentiel, il convient à ce jour de faire aboutir définitivement la régularisation foncière, débutée en septembre 2018.



**Vu la délibération du 20 septembre 2018, incorporant les biens dans le domaine communal ;**

**Vu l'arrêté du Maire, n° 160/2018, du 27 novembre 2018, constatant cette incorporation ;**

**Vu les avis favorables des Commissions « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » (en date du 5 septembre 2019) et « Finances & Prospectives » (du 10 septembre 2019) ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de céder la parcelle cadastrée section O n° 176, pour une surface cadastrée de 347 m<sup>2</sup>, au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, il est précisé que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur et que l'acte sera établi par une étude notariale. M. le Maire prendra toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

### **Bordereau n° 17**

**Délibération n° 2019-19SEPT-17**

**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :**

**Immeuble POQUET – 8 Place de l'Église : projet d'acquisition**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet dernier, qui approuvait le lancement d'une étude de faisabilité pour la rénovation de l'immeuble de l'ancienne charcuterie POQUET 8 place de l'église, celle-ci a été engagée par le pôle aménagement.

L'étude a porté sur la faisabilité d'une opération de rénovation comportant une activité commerciale en rez-de-chaussée et deux logements dans les étages. La réflexion a également été élargie au devenir des dépendances situées au fond de la cour.

Cette étude conclue à une faisabilité technique de ce projet mais avec un coût de travaux conséquent, estimé en première approche à plus de 360 000 €.

Le projet permettrait l'aménagement d'une surface commerciale de 75 à 80 m<sup>2</sup> en RDC, de deux logements duplex de 57 et 53 m<sup>2</sup> et de quelques cellules artisanales.

Pour rappel, il s'agit d'un ancien commerce avec un logement au-dessus sur une emprise foncière de 516 m<sup>2</sup> en cœur de bourg.

Suite à cette première approche, contact a été repris avec Monsieur POQUET pour lui confirmer l'intérêt de la commune pour cette acquisition.

Compte tenu du montant conséquent des travaux à réaliser, les deux parties sont tombées d'accord sur un prix d'acquisition de 80 000 €, correspondant à la valeur d'un terrain à bâtir en centre-ville.

**Vu les avis favorables des Commissions « Travaux – Urbanisme - Ruralité – Environnement » (réunie le 5 septembre 2019) et « Finances » (réunie le 10 septembre 2019), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à donner une suite favorable à l'acquisition**

de la parcelle AC195 appartenant à Monsieur POQUET Bernard au prix de 80 000 €, frais à charge de la commune et à lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre sur ce projet. M. le Maire est autorisé à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision

### **Bordereau n° 18**

Délibération n° 2019-19SEPT-18

**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :**

**ZA DE KEROVEL : cession d'un terrain communal à l'entreprise FUNE BRETAGNE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société FUNE BRETAGNE, qui a repris l'activité pompes funèbres de Monsieur Joël QUILLIEC, cherche un nouveau lieu d'implantation pour construire un nouveau centre funéraire et, ainsi, mieux répondre aux attentes des familles.

Plusieurs hypothèses ont été étudiées avec cette société (rénovation de l'actuelle maison funéraire, cession d'un terrain communal situé près du cimetière) mais ces options se sont heurtées soit à des difficultés techniques soit à un coût foncier trop élevé.

La société FUNE BRETAGNE, par courrier en date du 24 juillet dernier, souhaite se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie d'environ 1 400 m<sup>2</sup> pour y construire son centre funéraire. Aussi, les parties sont tombées d'accord sur une implantation sur la ZA de Kérovel, en façade route de BAUD, devant les services techniques sur les parcelles AK27 et AK28.

Le prix convenu est de 50 € HT/m<sup>2</sup>. La commune prendra à sa charge l'élagage des arbres existants, le nettoyage de la haie et la mise en place d'un talus planté au sud de la parcelle.

Le cabinet de géomètre QUARTA a été mandaté pour établir un découpage de la parcelle, afin de créer un lot à céder.

Un plan de division est en cours d'établissement, pour une parcelle d'une surface d'environ 1 400 m<sup>2</sup>, classée en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme.



Sur proposition des Commissions « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » (réunie le 5 septembre 2019) et « Finances & Prospectives » (du 10 septembre 2019), le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de céder un terrain à bâtir dans la zone artisanale de Kérovel d'une superficie de 1 400 m<sup>2</sup> environ, à la société FUNE BRETAGNE en vue d'y construire un centre funéraire, au prix de 50€ HT par m<sup>2</sup> ; il est précisé que les frais liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur et que la commune assurera, préalablement à la vente, des prestations d'élagage, de talutage et de rafraîchissement de la haie ; la vente sera confiée à une étude notariale. Le Maire, ou son représentant, est autorisé à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tout document ou actes y afférents.

## EAU - ASSAINISSEMENT

---

### Bordereau n° 19

**Délibération n° 2019-19SEPT-19**

**EAU - ASSAINISSEMENT : Rapport Annuel du Déléataire (RAD) – année 2018**

**Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN**

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement » rappelle que, conformément au contrat liant l'exploitant SAUR à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier. Il présente une synthèse de ces données.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**Vu l'avis favorable de la Commission Communale « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 24 juin 2019, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu technique et financier de SAUR, délégataire du service public d'assainissement collectif, pour 2018 ; il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.**

### Bordereau n° 20

**Délibération n° 2019-19SEPT-20**

**EAU - ASSAINISSEMENT : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – année 2018**

**Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN**

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Vu l'avis favorable de la Commission Communale « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » en date du 24 juin 2019, après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la Commune de GRAND-CHAMP pour 2018 ; il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.**

### Bordereau n° 21

**Délibération n° 2019-19SEPT-21**

**EAU - ASSAINISSEMENT : Rapport d'activités SIAEP de la région de Grand-Champ – année 2018**

**Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN**

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement » précise que Monsieur le Président du SIAEP de la Région de Grand-Champ a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2018 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique sans que cela ne donne lieu à un vote. Une synthèse est annexée au présent bordereau.

**Sur proposition de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », qui s'est réunie le 5 septembre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2018 du SIAEP de la Région de Grand-Champ.**

## ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**Bordereau n° 22****Délibération n° 2019-04JUIL-22****ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football****Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

Mme Anne-Laure PRONO, Adjointe déléguée au sport, rappelle, dans le cadre du label « Ville Active et Sportive », la volonté de la commune de soutenir les activités physiques et sportives, sous toutes ses formes et accessibles au plus grand nombre.

Elle explique que cela passe par la mise en place de dispositifs financiers nécessaires à la vie associative (contrat d'objectifs et de moyens, financement de la formation des encadrants, ...) mais aussi par des équipements de qualité, nécessaires à la pratique des différentes activités.

À ce titre, en lien avec les Semeurs Football, la commune souhaite la création d'un club house dans un espace modulaire et positionné sur le terrain synthétique mixte.

Mme Anne-Laure PRONO informe que ces dépenses sont éligibles au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Le dispositif, qui comporte quatre cadres d'intervention (emploi, équipements, le transport, formation), est ouvert à la fois aux instances et clubs FFF mais également sur la partie équipements aux collectivités locales.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Partenaire	Montant HT
Achat des modulaires	8 500,00 €	Département	10 400,61 €
Transport des modulaires	5 430,00 €	FFF (FAFA)	10 000,00 €
Terrassement	21 024,44 €		
Démontage/Montage Algécos	9 400,00 €	Autofinancement	36 633,83 €
Bardage/Isolation	12 680,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>57 034,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 034,44 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre du fonds d'aide au football amateur et approuve le plan de financement tel que présenté ; il donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

## DÉCISIONS DU MAIRE

**Bordereau n° 23****Délibération n° 2019-19SEPT-23****DÉCISIONS DU MAIRE : compte-rendu des décisions du Maire n°2019-038 à 2019-054****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Par délibérations n° 2014/04/06 et n° 2016/03/01, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- > « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- > « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
- > « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

En contrepartie, l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

> **Au titre de la commande publique :**

N° de décision	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
2019-038	Morbihan Energie Vannes (56010)	Travaux sur le réseau télécommunication - rue St Tugdual - solde - EP 2016033	4 743,62 €	5 692,34 €
2019-039	APAVE Vannes (56000)	Contrôle ponctuel des aires de jeux et équipements sportifs de la Commune	1 930,00 €	2 316,00 €
2019-040	GOLFEO Grand-Champ (56390)	Installation d'une chaudière pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour le club des ajoncs	7 308,00 €	8 769,60 €
2019-041	ATTILA Saint Avé (56890)	Remplacement et réparation d'un tronçon de gouttière sur la toiture de l'église	2 374,38 €	2 849,26 €
2019-042	Kendalc'h	Animation du Festiv'été le 05/07/2019	2 158,33 €	2 190,00 €
2019-043	Guyot Environnement Kervignac(56700)	Location d'une benne pour démolition du sous-sol de la MDS	2 461,80 €	2 954,16 €
2019-044	Id Verde	Travaux de décompactage & regarnissage terrain sport Rugby/Foot et city	16 656,60 €	19 987,92 €
2019-045	Mon Atelier Coloré	Montage du bulletin communal "le grégamiste"	2 350,00 €	2 820,00 €
2019-046	CMGO	Achat de bâtiments modulaires pour terrains de sport	8 500,00 €	10 200,00 €
2019-047	Pixel Saint-Avé (56890)	Réalisation d'une scène modulaire pour l'Espace 2000 (Marché)	32 208,17 €	38 650,52 €
2019-048	Eurovia Bretagne Rennes (35043)	Aménagement des abords de la MDS - 1ère phase - rue des hortensias (Marché)	58 852,40 €	70 622,88 €
2019-049	LE BRIGANT Ploemeur (56270)	MO - Extension et rénovation de la Mairie (Marché)	155 860,00 €	187 032,00 €
2019-050	Eurovia Bretagne Rennes (35043)	Création d'une aire de camping-cars - lot 1 VRD (Marché)	63 312,30 €	75 974,76 €
2019-051	Camping-car Park Pornic (44210)	Création d'une aire de camping-cars - lot 2 Equipement (Marché)	17 715,10 €	21 258,12 €

**Conseil Municipal – Séance du jeudi 19 septembre 2019 – Relevé de décisions**

2019-052	SASU Rault	Construction d'une maison de l'enfance - lot 09 - Avenant n° 1 - Modification d'isolants plus performants	4 493,33 €	5 392,00 €
2019-053	Missenard Climatique Quéven (56530)	Construction d'une maison de l'enfance - lot 13 - Avenant n° 1 - évier en salle à manger, attentes machine à laver buanderie, raccordement plan de change local BA/1 soins 3/5 ans	2 906,83 €	3 488,20 €
2019-054	Lautech Lanester (56600)	Construction d'une maison de l'enfance - lot 14 - Avenant n° 1 - Variante ONET - Contrôle d'accès	3 313,05 €	3 975,66 €

> **Au titre de la conclusion et de la révision du louage des choses :**

<b>Organisme</b>	<b>Objet de la convention</b>	<b>Loyer TTC</b>
CRÉDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux pour les services municipaux pour la période de 15/11/19 au 14/11/22.	2 500 € TTC/Trimestre, charges incluses

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions n°2019-038 à 2019-054 puis de la conclusion de convention d'occupation précaire telle que précitée.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### Présentation du site internet

Le nouveau site web est accessible depuis ce début septembre. Il permet de retrouver les informations utiles et pratiques avec quelques fonctionnalités vraiment très pratiques :

- ▶ Un site web consultable sur tous les supports : smartphone, tablette ou ordinateur, le site web de Grand-Champ s'adapte aux écrans pour rester consultable à tout moment ;
- ▶ Dès la page d'accueil, une entrée libre dans le site grâce à un moteur de recherche par mot-clé, il ne reste plus qu'à choisir, dans la liste proposée, l'article recherché ;
- ▶ Des accès rapides par thématique, sur fond bleu, tels que démarches en ligne, vie associative, santé, vie scolaire... qui renvoient directement vers l'ensemble des informations rattachées à cette thématique et susceptibles de fournir l'information voulue. Par exemple, l'onglet « démarches en ligne » permet de réaliser les démarches administratives en ligne, sans avoir à se déplacer ! Cet onglet sera enrichi au fil du temps et en fonction des besoins ;
- ▶ Des accès directs, sur fond vert : accès à différents annuaires (associations, entreprises, services municipaux...), menus scolaires, portail famille, boîte à idées numérique... des raccourcis utiles au quotidien ;
- ▶ À la une ! de manière plus visible et étendue qu'auparavant, toute l'actualité, que ce soit des événements ou de l'information à destination de tous... Le nouveau site fait la part belle aux illustrations et à la clarté des messages ;
- ▶ Une carte interactive référençant tous les lieux clés de Grand-Champ : très utile pour rechercher un service ou un lieu... ;
- ▶ Le kiosque regroupe toutes les publications, vidéos et webséries de Grand-Champ ; un système de filtre permet de sélectionner une publication ;
- ▶ Restons en contact ! pour rester informé des dernières actualités de Grand-Champ grâce aux alertes SMS et à la newsletter (sur inscription).

### Point rentrée scolaire 2019

Depuis cette rentrée scolaire, l'école élémentaires « Yves Coppens » et l'école maternelle « La Souris Verte » forment désormais l'école primaire « Yves Coppens ». Pour rendre plus attractive l'école, la Direction académique a proposé de tester des pratiques pédagogiques innovantes, issues des recherches en sciences cognitives. La démarche est centrée sur les facultés de mémorisation et d'attention propres à chaque enfant. Le projet est en cours.

Les effectifs de rentrée :

Ecole Primaire Y. COPPENS	Rentrée 2018	Rentrée 2019
Maternelle	75	67
Elémentaire	143	139
Ecole Primaire Ste Marie	Rentrée 2018	Rentrée 2019
Maternelle	134	137
Elémentaire	222	213
CLEX	4	6
Collège Saint Joseph	394	444
TOTAL	972	1006

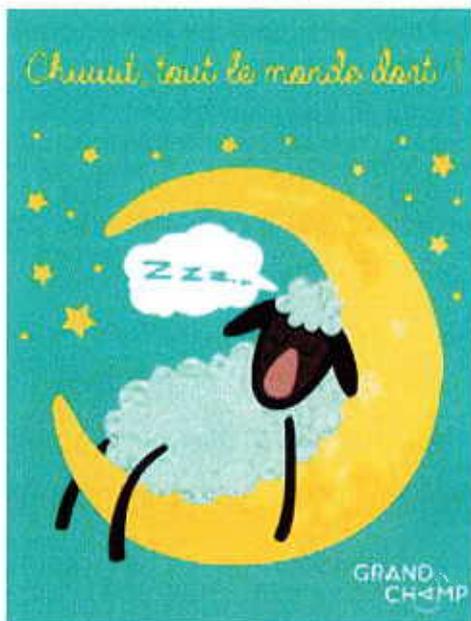
## Semaine du Sommeil : du 14 au 18 octobre 2019

GRAND-CHAMP

# Chuuut. tout le monde dort !

Une semaine d'animations pour redécouvrir les bienfaits du sommeil à tous les âges, c'est l'idée de « Chuuut ! tout le monde dort ! », un événement organisé conjointement par plusieurs acteurs grégamistes qui se sont fédérés autour de ce projet.

Bébé, enfant, ado, parents, adultes, seniors... le sommeil est important à tous les âges. C'est pourquoi, du 14 au 18 octobre, les habitants sont



invités à redécouvrir les bienfaits du sommeil et à apprendre à le maîtriser. Cet événement original a été imaginé par différents services municipaux grégamistes, les écoles et plusieurs associations (club des Ajoncs et Outil en Main du Loch). Chacun de ces acteurs, dans son quotidien, est en lien avec un public différent : tout-petits, enfants scolarisés, parents, seniors... C'est pourquoi ils se sont associés pour élaborer ensemble un programme d'animations gratuites autour du sommeil, pour tous les publics. Sous forme d'expositions, d'ateliers, de conférences... chacun peut trouver une animation adaptée à son profil.

### UN PROGRAMME DIVERSIFIÉ

Cette semaine thématique commence d'ailleurs par une conférence ouverte à tous. Intitulée « Apprendre à bien dormir pour bien grandir et bien vivre », elle est animée par Claire Leconte, chronobiologiste et professeure émérite de psychologie de l'éducation

(14 octobre, 20 h, espace 2000 – Célestin Blévin).

Pour les plus petits (et pour leurs parents), la maison de l'enfance TiMôme prévoit l'ouverture exceptionnelle, tous les matins, d'un service d'urgence « Doudous en détresse ». Cette clinique nouvelle génération permet de soigner et raccommode les doudous indispensables au sommeil des enfants, et à celui de leurs parents. La bibliothèque, quant à elle, donne rendez-vous aux enfants de 3 à 10 ans, accompagnés d'un adulte pour une immersion totale dans le monde du sommeil avec « les Racontines de la nuit ».

Enfin, plusieurs ateliers sont organisés selon le profil des participants : le CCAS et le SSIAD de Grand-Champ proposent des ateliers d'initiation à la sophrologie, tandis que la maison de l'enfance et le Ripam organisent des ateliers détente et relaxation. ♦

Plus d'informations sur le détail des animations, ateliers et conférences : [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr)

## Information Ressources Humaines : organisation des services

Monsieur le Maire fait un état des modifications de l'organisation interne des services : départs/arrivées de personnel, au cours de ces derniers mois.

Il précise également que le CCAS et le SSIAD emménageront dans les locaux de la Maison des Solidarités dès le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Monsieur le Maire ajoute que les services fonctionnels vont être « éclatés » sur la commune. En effet, le Crédit Agricole souhaitant récupérer, ses locaux occupés depuis quelques années par la mairie, pour son usage propre, les services finances et ressources humaines seront délocalisés dans les locaux ex-CCAS/SSIAD, dès que ceux-ci auront été libérés. Ils réintégreront la Mairie, une fois les travaux de réhabilitation et d'extension achevés.

## ZA de Kerovel et de Lann Guinet : développement

Monsieur le Maire fait état des différents projets sur les ZA de Kerovel et de Lann Guinet.

## Bâtiment CFA : courrier de remerciements



Vannes, le 26 août 2019

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP	COPIE
MAIRE	REÇU LE	
DEL	30 AOÛT 2019	
ADGS	3415	
ST	DESIGNATION ORIGINALE	

Monsieur le maire de GRANDCHAMP  
Mairie  
56390 GRANDCHAMP

N°ref : 19004

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu attribuer au Centre de Formation d'Apprentis du bâtiment de Vannes une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €.

Nous sommes très sensibles à l'effort et à l'intérêt que vous manifestez pour notre établissement associatif qui contribue à former les futurs salariés qualifiés et hautement qualifiés des entreprises.

Votre subvention constitue un encouragement fort à poursuivre notre action en faveur des jeunes et des entreprises. La formation est en effet, un des principaux leviers qui permettront aux entreprises du bâtiment locales, de répondre à la forte reprise de l'activité.

En 2019, votre subvention participera au financement du développement de parcours de formation aménagés et individualisés.

Au cœur de la relation entreprise - apprenti, nous occupons une place privilégiée pour contribuer à l'intégration professionnelle ; le taux d'insertion professionnelle des apprentis issus de Bâtiment CFA Morbihan est de 90% : 84 % après une formation de niveau V, 98% après une formation de niveau IV, selon les données officielles de l'enquête IROISE du GREF-Bretagne.

En fédérant toutes les énergies autour de cet objectif, nous pourrons relever le défi de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes qui relèvent de votre collectivité territoriale et qui doit, pour vous, représenter une toute première priorité.

Nous vous remercions vivement d'avoir répondu à notre sollicitation et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre haute considération.



Le Directeur

Philippe NICHON



13 rue de la République - B.P. 912 - 49111 VANNES cedex 03  
Tél : 02 97 41 43 63 - Fax : 02 97 41 42 31 - Site : <http://www.cfa-bretagne.com>

Grand-Champ, le 07 octobre 2019  
Pour affichage et diffusion.  
Le Maire,  
Yves BLEUNVEN

